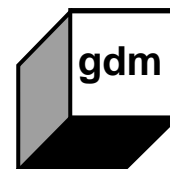


La Lettre du Groupement pour les Droits des Minorités



Trimestriel n° 64

septembre 2001

M E X I Q U E D I A L O G U E A V O R T E

Dans le n°49 de cette lettre, nous avons évoqué “le réveil indien” à la lumière de la rébellion zapatiste du Chiapas, au Mexique. L’impact considérable de ce mouvement dans l’opinion publique internationale s’explique, certes, par la figure emblématique de son porte-parole, le “sous-commandant” Marcos. Les discours et les communiqués de celui-ci, émaillés d’images poétiques et de traits d’humour, ont fait le tour du monde. Mais le talent médiatique de Marcos ne saurait faire oublier que le mouvement zapatiste s’inscrit “dans la continuité de la résistance indigène au long des siècles”.

Le mouvement zapatiste, en effet, a ouvert une étape historique dans la longue histoire des révoltes indigènes en Amérique latine. Et cela sous trois aspects :

1. En rompant définitivement avec la lutte armée à laquelle il a substitué l’utilisation habile des moyens modernes de communication et des mises en scène spectaculaires, au service d’une démarche politique excluant la prise de pouvoir.

2. En intégrant son combat à celui de toutes les catégories de pauvres du pays et du continent.

3. En proposant une alternative au système néo-libéral en vigueur. Les zapatistes n’avaient-ils pas choisi, pour descendre de la montagne, le jour où devaient être signés les accords de libre échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (ALENA), le 1^{er} janvier 1994?

Après de multiples et longues négociations, le conflit semblait avoir trouvé une issue dans la signature des Accords de San Andrés entre le gouvernement fédéral et l’Armée (exercito) de libération nationale -EZLN, le 16 février 1996, sur “Droits et culture indigènes”. Le texte de ces accords - “Déclaration conjointe que le gouvernement fédéral et l’EZLN enverront aux instances nationales de débat et de décision” - devait être complété par d’autres, en particulier sur “Justice et démocratie”.

Il comprend quatre chapitres :

1. Nouveau pacte social entre les peuples indigènes et l’État fédéral. -
2. Propositions conjointes, notamment législatives.
3. Réformes à mener dans l’État du Chiapas. -
4. Annexes précisant certaines dispositions².

Le premier chapitre précise les engagements du gouvernement fédéral envers les peuples indigènes L’État s’engage :

- à reconnaître les peuples indigènes dans la Constitution;
- à accroître la participation et la représentation politiques;
- à garantir le plein accès à la justice;
- à promouvoir les manifestations culturelles des peuples indigènes;
- à assurer l’éducation et la qualification;
- à garantir la satisfaction des besoins primaires;
- à développer la production et l’emploi;
- à protéger les indigènes migrants.

Chacun de ces titres est évidemment développé.

D’autre part, le gouvernement fédéral reconnaît les principes suivants qui doivent régenter l’action de l’État dans sa relation avec les peuples indigènes :

1. Pluralisme.
2. Durabilité.
3. Intégralité.
4. Participation.
5. Libre détermination.

Pour ce faire, un nouveau cadre juridique sera édifié et le gouvernement fédéral s’engage à mettre en place les actions suivantes:

1. Reconnaissance constitutionnelle des requêtes indigènes comme droits légitimes, droits politiques, droits de juridiction, droits sociaux, droits économiques, droits culturels.
2. Reconnaissance par la législation nationale des communautés comme entités de droit public (...).
3. Reconnaissance que dans la législation des États de la République, les caractéristiques de cette libre détermination et autonomie doivent être établies, exprimant ainsi au mieux les situations et les aspirations diverses et légitimes des peuples indigènes (...).
4. Dans la Constitution de la République divers articles devront être modifiés (...).

Ces accords sont finalement restés sans suite et la situation n’a cessé de s’aggraver au Chiapas :

- harcèlements militaires contre la population indigène (60 000 militaires “surveillant” une population de 3.300.000 habitants, dont plus d’un million d’indigènes);

- un soldat pour 9 habitants (et il faut ajouter les milices de plusieurs milliers de paramilitaires);
- massacres prémédités (le village d'Acteal);
- arrestations arbitraires et absence de jugements;
- déplacements forcés;
- expulsion de prêtres étrangers;
- destruction de récoltes, d'habitations, d'églises;
- survols incessants d'avions et d'hélicoptères;
- introduction de l'alcool et de la drogue;
- campagnes de diffamations et agressions contre les défenseurs des droits de l'homme, spécialement contre le " médiateur ", don Samuel Ruiz, évêque de San Cristobal de Las Casas;
- politique de désintégration des communautés, etc.

C'est la guerre de basse intensité.

En vue de mobiliser la société civile nationale et internationale en leur faveur, les zapatistes ont lancé quelques initiatives spectaculaires, comme un grand meeting international dans la forêt, une consultation de la population à travers tout le pays, l'envoi de délégations à l'extérieur. Mais la situation était de plus en plus bloquée, il n'y avait plus de dialogue et la Commission de médiation (CONAI), présidée par don Samuel, a décidé de se dissoudre. On n'entendit plus parler de Marcos.

LES ÉLECTIONS DE JUILLET 2000 ONT MARQUÉ UN TOURNANT IMPORTANT DANS L'HISTOIRE POLITIQUE DU MEXIQUE.

Le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), qui exerçait un pouvoir quasi total depuis plus de 70 ans a été écarté et un président de la République a été élu et non plus coopté.

Vicente Fox est membre d'un parti conservateur, le PAN (Parti d'action nationale) mais, durant sa campagne, un de ses adjoints avait assuré que le conflit du Chiapas serait résolu "en un quart d'heure"! V. Fox avait également promis d'écartier les cadres corrompus et d'établir une véritable démocratie.

Le prenant au mot, les zapatistes ont organisé la fameuse marche vers Mexico (février-mars 2001) qui a été soutenue par une forte mobilisation de la société civile et aussi par des membres des deux partis conservateurs, PRI et PAN. Les points culminants de cette manifestation ont été le grand rassemblement populaire sur le "zocalo", la place centrale de Mexico³, et la réception (sans Marcos) à la Chambre des députés, le 28 mars 2001.

Cependant les jours passaient en rencontres avec la société civile, mais les trois conditions posées par l'EZLN pour la reprise du dialogue avec le gouvernement n'étaient que partiellement remplies⁴. Les zapatistes sont repartis dans leur montagne et leur forêt.

L'enjeu de la marche des 24 délégués zapatistes était évidemment la ratification, par le Congrès de l'Union des États de la République (le parlement), des Accords de San Andrés. Une "Commission de concorde et de pacification" - COCOPA avait été créée par une loi, en 1996.

Elle était composée de membres du Congrès, représentant les principaux partis, et avait rédigé, en décembre de la même année, une proposition de loi portant réforme de la Constitution selon les termes des Accords de San Andrés. Alors que le gouvernement de Zedillo avait empêché de donner suite à ces propositions, Vicente Fox, devenu président de la république en décembre 2000, les soutenait ouvertement.

Or, le 25 avril 2001, le Sénat approuvait à l'unanimité, y compris les membres de la Cocopa, une loi indigène qui dénaturait les Accords. Le 28 avril, la Chambre des députés, de son côté, approuvait cette loi tronquée. Le 30, un communiqué de l'EZLN dénonçait le "sabotage" des Accords de San Andrés. Le dialogue est à nouveau suspendu.

LES LACUNES DE LA LOI.

Ce qu'on appelle "la loi Cocopa" exprimait un consensus institutionnel et devait constituer la base du travail des Chambres. Elle en est sortie défigurée et émasculée. La catégorie socio-historique de "peuples originaires" des Accords de San Andrés⁵ (les first peoples de la Convention 169 de l'OIT, c'est à dire les fondateurs du pays) a été confondue avec celle de «communautés».

Une autre catégorie de San Andrés et de l'OIT⁶, celle de «territoire», est totalement biffée, ce qui entraîne l'annulation de la gestion indigène des «ressources naturelles» qu'il comporte.

suite page 4

BULLETIN D'ADHÉSION 2001

À retourner au **GDM** (Groupement pour les Droits des Minorités)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... VilleTél.

adhère à l'Association GDM et règle ma cotisation comprenant l'abonnement à **La Lettre du GDM** par le chèque ci-joint d'un montant de :

200 F ~cotisation normale 350 F ~ cotisation de soutien

80 F ~tarif étudiant Abonnement seul : 80 F

Le chèque bancaire ou postal est à établir à l'ordre du **GDM**, 212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

Date :..... Signature.....

DU BIEN FONDÉ DES SANCTIONS CONTRE L'IRAK

Les sanctions ne sont guère populaires dans l'opinion publique car bien souvent elles pénalisent davantage les populations que les régimes qu'elles sont supposées punir.

Cela reste assez largement vrai dans le cas de l'Irak aussi. Dix ans après la guerre du Golfe, la dictature irakienne est toujours en place. Même si, contrairement à ce qu'on écrit çà et là, elle est de plus en plus discréditée et rejetée par la population. Cependant, en l'absence d'une opposition structurée et crédible, elle parvient, grâce à sa redoutable machine de répression et à son contrôle des médias, à se maintenir au pouvoir.

Le régime dispose encore de ressources financières considérables qu'il dépense à sa guise. Le trafic illicite de pétrole avec les pays voisins, notamment la Turquie et la Jordanie, mais aussi l'Iran, lui rapporte bon an mal an 2 milliards de dollars. Sans compter les «réserves stratégiques» constituées depuis l'accession à la présidence de Saddam Hussein, en 1979, par prélèvement d'office de 5% des revenus du pétrole irakien pour «assurer l'avenir du parti Baas», c'est-à-dire celui de Saddam et de son entourage. Cette manne évaluée à 30 milliards de dollars est en partie investie dans des sociétés occidentales. Le reste est géré par des hommes de paille et des intermédiaires. Rien d'étonnant donc à ce que, malgré l'embargo, le dictateur irakien ait pu trouver les moyens de construire, pour lui, quarante huit nouveaux palais et, pour sa nomenclatura, une impressionnante cité de vacances, nommée Saddamiat al-Tharthar, située à 150 km de Bagdad, au bord d'un lac avec un parc de divertissement digne de Disneyland. Les sanctions n'ont manifestement guère d'impact sur le train de vie des dirigeants irakiens. En revanche, en exerçant un contrôle rigoureux sur l'utili-

La levée des sanctions donnerait les moyens à la dictature irakienne de se réarmer dans une perspective de revanche.

sation des revenus des exportations de pétrole irakien, l'ONU empêche la dictature irakienne d'en disposer à sa guise, notamment pour se réarmer dans une perspective de revanche. Elle assure également qu'une bonne partie de ces revenus soit effectivement affectée aux besoins alimentaires et sanitaires de la population, tandis que 25% sont alloués aux réparations de guerre. Sous prétexte de souveraineté, Bagdad

n'a consenti que fin 1996 à la vente de son pétrole, sous le contrôle de l'ONU, pour l'achat de médicaments et de produits alimentaires alors qu'une telle possibilité avait été prévue dès août 1991 par la résolution 706 du Conseil de sécurité. Depuis 1997, dans le cadre d'une nouvelle résolution (986) dite «pétrole contre nourriture», l'Irak a ainsi pu vendre pour 38 milliards de dollars de pétrole. Avec 13% de cette somme attribuée aux 3,5 millions d'habitants de la zone de protection kurde et utilisés par les agences onusiennes présentes sur le terrain, les Kurdes ont pu rebâtir 70% de leurs 4500 villages détruits, construire des routes, des écoles, des hôpitaux, relancer leur économie et assurer une relative prospérité de leur région. Tandis que les provinces sous administration irakienne végètent toujours dans la misère. Cela alors que Bagdad dispose encore de la somme de 12 milliards de dollars sur son compte BNP de New York et qu'il n'y a aucun obstacle à l'utilisation de cette manne pour des besoins alimentaires et civils de la population.

Cependant, dans sa perversité, le régime préfère, à des fins de propagande, maintenir sa population dans le dénuement et proposer des projets qui, en raison de ses antécédents, sont rejetés par le comité des sanctions. Les critiques, en partie fondées, sur le fonctionnement de ce comité et les lenteurs de la bureaucratie de l'ONU ont conduit à l'élaboration d'une approche plus simple des sanctions. Le projet britannique, soutenu par Washington, maintient le nécessaire contrôle de l'ONU sur l'utilisation des revenus du pétrole, tout en supprimant la surveillance des contrats civils. Les exportations de pétrole ne seraient plafonnées que par le quota réservé par l'Opep; la zone de protection kurde continuerait à bénéficier de sa part de 13% des revenus, indispensable pour sa survie, tandis qu'un contrôle plus strict devrait réduire les ventes illicites du pétrole irakien aux pays voisins au seul profit du régime de Bagdad.

Dans le contexte actuel, et tant que Saddam Hussein restera au pouvoir, le projet britannique de «sanctions intelligentes» reste la meilleure des politiques possibles envers l'Irak.

Il ne faudrait pas oublier que le dictateur irakien, dans sa folie nationaliste de domination régionale, a ruiné les ressources de son pays dans les guerres contre les Kurdes, contre l'Iran et contre le Koweït,

qui ont, au total, fait près de deux millions de morts. Il a dépensé plus de 100 milliards de dollars dans des achats d'armes, dont 13 milliards de dollars à la France. Il s'accroche aux secrets de ses armes de destruction massive et refuse depuis plus de deux ans toute visite de mission de désarmement. Cette politique insensée laisse exsangue un pays richement doté, qui, s'il était mieux géré, aurait pu être prospère et paisible.

Aujourd'hui, l'Irak doit payer près de 340 milliards de dollars de réparations consécutives à la guerre du Golfe et 95 milliards de dollars à l'Iran. Sa dette extérieure se chiffre à plus de 135 milliards de dollars, dont 6 milliards (estimation 1989) à Paris. Le régime ayant détruit l'agriculture jadis autosuffisante du pays, celui-ci n'a plus pour ressource économique que le pétrole.

À supposer que l'Opep veuille accorder à l'Irak son quota de 3,3 millions de barils par jour d'avant l'embargo, cela ne lui rapporterait qu'environ 20 milliards de dollars par an.

C'est dire qu'avec ou sans les sanctions, l'avenir de ce pays surendetté est hypothéqué pour plusieurs décennies. Le régime de sanctions a au moins l'avantage de consacrer la grande partie (73%) des ressources aux besoins de la population civile et d'interdire à un régime qui a ruiné le pays leur utilisation à des fins militaires ou personnelles.

En revanche, la levée des sanctions donnerait les moyens à un régime dangereux, avide de revanche, de se lancer dans de nouvelles aventures, de réoccuper le Kurdistan, qui, depuis dix ans, échappe à son contrôle, et provoquerait ainsi une catastrophe humanitaire majeure.

La France, qui a un lourd passé de compromissions avec le régime de Bagdad et qui, à tort ou à raison, passe encore pour «l'alliée occidentale de Saddam Hussein», doit adopter une politique claire, compatible avec ses principes proclamés et les sentiments de la population française, qui, dans son immense majorité, abhorre le régime irakien.

Kendal Nezan, Président de l'Institut kurde de Paris

Article paru dans Libération du 28 juin 2001.

La notion de «sujets de droit public» des peuples indiens (c'est-à-dire de sujets du «nouveau pacte social» et du «nouveau fédéralisme» proclamés à San Andrés) est ridiculement confondue avec «sujets d'intérêt public» (comme les eaux et forêts, la faune et la flore en danger), ce qui est non seulement paternaliste mais insultant, en transformant un nouvel acteur fédéral en objet passif des soi-disant développeurs.

La remunicipalisation par associations libres de communautés et la révision des districts électoraux pour la représentation politique des indigènes y sont complètement snobés. Ces quelques exemples éliminent des principes-clés des Accords de San Andrés : l'originalité de compléter les classiques droits de l'homme individuels (comme l'égalité) par des droits collectifs (comme le droit à la différence et la pluralité au nom des droits historiques, économiques, culturels, linguistiques, agraires, de cogestion) de partenaires fondateurs de la nation. Grâce à ces silences, la nouvelle loi rend impraticable et sans effet l'autonomie qui ne devient qu'un mot, une simulation de l'application des Accords (...). La constante de ce lobby d'auteurs-acteurs-négociateurs de la loi indigène est qu'aucun d'entre eux n'a considéré l'importance du moment vécu par le pays : les impératifs du processus de paix et de reprise du dialogue. Le résultat le plus flagrant est que, dans leur effort pour réunir l'assentiment des trois grands partis politiques du Congrès - le PRI, le PAN et le PRD- il n'est plus rien resté de la proposition de loi de la Cocopa, pas même son ombre⁷⁷ : la nouvelle loi est illégale.

En effet, les Accords de San Andrés étant des accords d'État - ils ont été signés par toutes les parties (EZLN, représentants du gouvernement fédéral, du pouvoir législatif et de la CONAI) ne sont donc pas révisables. Ce qui leur manquait, c'était la traduction en termes législatifs pour qu'ils deviennent opérationnels. Ce travail du

Congrès une fois effectué, la proposition de loi devait ensuite être soumise à l'exécutif en vue de sa mise en application. «Cette clause a été l'objet de contre sens de la part du Congrès de l'Union, lors du récent débat. L'exécutif Fox, qui ne s'est jamais donné la peine d'étudier ces documents, a cru qu'il devait reconsulter le législatif et ce dernier a cru qu'il était devant un nouvel épisode de la polarisation en cours entre exécutif et législatif. Les députés et les sénateurs se sont donc trompés de tâche⁷⁸».

LA CRISE

A l'heure où ces lignes sont écrites on est en pleine confusion et même en pleine crise. Crise pour le processus de paix, pour le Chiapas, pour le gouvernement, pour le président Fox, pour la société civile et pour le pays tout entier⁹.

Comment en est-on arrivé là? On hésite à parler de manque de «maturité politique», mais de pareilles erreurs de procédure laissent rêveur. Il est vrai que le pouvoir absolu d'un parti durant plus de 70 ans ne préparait guère au fonctionnement normal de la démocratie.

D'autre part, le président ayant pris une position favorable aux Accords¹⁰, contre la majorité de son propre parti, le PAN, semblait faire pression sur le pouvoir législatif tout en hésitant sur la décision ultime, car il peut encore opposer son veto. En même temps, autre contradiction, il prône un programme de développement, le projet Puebla-Panama, qui est dans la ligne du système néo-libéral rejeté par les zapatistes. Quoi qu'il en soit, la solution rapide du conflit, dont il avait fait le slogan de sa campagne électorale, est encore une fois repoussée.

Les membres du Congrès, de leur côté, semblent avoir rompu, après coup, l'unanimité, si l'on en juge par les déclarations contradictoires qui se multiplient, certains prônant le veto, d'autres une reprise du débat. Enfin, pour que cette loi «illégale» entre en vigueur, il faut encore qu'elle soit ratifiée par les 31 États du Mexique.

Or plusieurs ont déjà fait savoir qu'ils s'y opposeraient. Faiblesse de la démocratie ? Sans doute aussi, et ce n'est pas moins grave, méconnaissance, pour la plupart des politiques, de la réalité indienne, voire mépris pour ces marginaux qui constituent tout de même 10 % de la population, c'est-à-dire environ 9 millions et demi de personnes! Méconnaissance aussi de la situation socio-économique d'une grande majorité de la population¹¹.

Au dire des témoins, l'inquiétude est grande dans le pays, pas seulement au Chiapas. Le divorce entre élus et électeurs s'agrandit et risque de compromettre les futures élections. Alors que les zapatistes, tout en manifestant leur opposition à la loi votée, maintiennent leur position pacifiste, d'autres groupes de guérillas parlent de reprise de la guerre. Au Chiapas, l'armée, qui s'était retirée de sept cantonnements pour remplir une des conditions de la reprise du dialogue, a renforcé ses positions quelques kilomètres plus loin et les paramilitaires ont engagé des agressions qui ont fait des victimes parmi les indigènes.

Le Congrès national indigène -CNI- et 150 organisations civiles ont décidé «de se constituer en un espace de coordination pour susciter des mobilisations régionales et nationales contre la loi indigène approuvée par le Congrès de l'Union. Ce sera un mouvement de résistance civile organisé; en aucune manière il n'y aura déclaration de guerre ou soulèvement des peuples indigènes contre le gouvernement fédéral (...). Le but de ce mouvement est d'exiger du président Fox de trouver les voies politiques et légales pour bloquer cette loi indigène¹²⁷».

Enfin, les instances du diocèse de San Cristobal de Las Casas (c'est-à-dire l'évêque et le Conseil pastoral), ont déclaré : «A partir de l'approbation au Congrès de l'Union d'une réforme constitutionnelle sur Droits et Culture indigènes, différente de la proposition de la Cocopa, le processus de paix est à nouveau compromis¹³⁷».

Lors d'un passage à Paris, avant les élections, don Samuel avait fait un tableau plutôt sombre du Mexique. Cependant il laissait entrevoir des lueurs d'espoir, à long terme. Il les fondait sur la transformation, lente mais irréversible, de la société mexicaine, mettant ce changement au compte des zapatistes et de l'évolution de la société indigène : "La révolution de basse intensité s'affronte à la guerre de basse intensité et ouvre de nouvelles perspectives politiques et culturelles, pas seulement au Mexique". Carlos Montemayor, lui, souligne la contradiction fondamentale : "Cette dynamique (de la reconnaissance des droits indigènes) va dans un sens totalement opposé à la dynamique économique de la globalisation. L'ordre économique mondial du marché libre n'est pas compatible avec le respect des droits régionaux à l'intérieur de tous les pays du monde. Nous sommes face à deux dynamiques excluantes". Le principal chantre de l'économie néo-libérale, qui est aussi le véritable pouvoir dans plusieurs pays d'Amérique latine, les États-Unis, en est bien d'accord et la CIA a déjà dénoncé les défis posés aux gouvernements d'Amérique latine par les mouvements indigènes¹⁴.

Le 10 mai, le président V.Fox réunissait les membres du cabinet qui avaient participé à l'analyse du processus du Chiapas et envisageait une nouvelle proposition pour reprendre le dialogue avec l'EZLN

Maurice Barth

- 1 Carlos Montemayor, interview dans le magazine "Volcans" n°39. Voir son livre: Rébellion indigène du Mexique : violence, autonomie et humanisme. Ed. Syllepse, Paris, 2001.
- 2 La traduction française de ce document a été publiée par DIAL (Diffusion de l'information sur l'Amérique latine) 38, rue du Doyenné, 69005 Lyon. Numéros 2074, 2076, 2080, 2082.
- 3 Début du discours de Marcos : " Nous voici, ici, nous qui sommes couleur rebelle de la terre qui crie : démocratie, liberté, justice. "
- 4 Abandon par l'armée de sept cantonnements - Libération des prisonniers politiques - Ratification des Accords de San Andrés.
- 5 Cf. André Aubry : " L'illégalité de la nouvelle loi indigène et les responsabilités de la société civile ", in revue " Volcans ", n°44.
- 6 signée par le Mexique
- 7 Id. A. Aubry est un anthropologue français qui vit à San Cristobal de Las Casas.
- 8 Id.
- 9 Id.

10 Dans son programme concernant le Chiapas, il avait promis, entre autres, d' " assumer, dès le premier jour de son mandat, la proposition de la Cocopa intégrée par les législateurs fédéraux et du Chiapas, de tous les partis politiques, comme une initiative de loi de l'exécutif fédéral qui sera envoyé au Congrès de l'Union pour discussion et approbation.

11 Des représentants de communautés indiennes ont déclaré que "les législateurs qui ont approuvé la nouvelle loi indigènes ont démontré leur vision colonialiste, raciste, discriminatoire conservatrice et rétrograde".

12 La Jornada du 9 mai.

13 Communiqué du 7 mai 2001.

14 La Jornada, 19 12 2000.

R e v u e z a à m a

REVUE TRIMESTRIELLE POUR L'ÉGALITÉ

zaàma a pour ambition de faire exister les immigrés dans leur vie quotidienne et en dehors des problèmes sociaux. Elle envisage leur relation avec la population française à travers le prisme de l'égalité.

CREOPS

Rue des Heures Claires, 04100
Manosque.

Tél. : 04 92 71 04 14 / Fax : 04 92 71 04 13

E-mail : creops@mageos.com

N° ISSN 07519207

Président : Yves Plasseraud

Vice-Présidents : Henri Giordan,
Thamaz Naskidachvili

Secrétaire générale : Muriel Bensard

Trésorière : Suzanne Pourchier

Trésorier adjoint : Jean Cormon

Membres du bureau : M. Barth,
T. Bourand, D. Dimitrijevic, W. Dressler,
H. Elmas, L. Gauge, C. Guyonvarch,
J. Lambalais, J.Y. Le Touze,
J. Pénichon, P. Péroche, M. Rafii,
N. Serfaty, P. Vergne

Comité de Patronage : Hélène
Ahrweiler, Dimitri T. Analis, Gérard
Chaliand, Jean-François Clément,
Jacques Dournes †, Alfred Kastler †,
Jean Lacouture, Jean-Pierre Liégeois,
Jean Malaurie, Edgar Morin, Pierre
Vidal-Naquet, P. Peroncel-Hugoz,
Maxime Rodinson, Evelyne Sullerot,
Paul Thibaud, Germaine Tillion.

BON DE COMMANDE

	Nombre d'exemplaires	
Les Corses	30FFFF
Les Arméniens	30FFFF
Les Hongrois de Roumanie	30FFFF
Les Autochtones du Vietnam Central	30FFFF
Comment peut-on être tsigane ?	20FFFF
Les minorités des Balkans (2ème édition)	60FFFF
Les pays Baltes	70FFFF
Le Haut Karabagh	70FFFF
Les Réfugiés Asiatiques en France	60FFFF
Les Kabyles	80FFFF
Birmanie - Myanmar	70FFFF
Les minorités à l'âge de l'Etat-Nation (épuisé)	95FFFF
Nouvelle Europe : minorités et réfugiés	150FFFF
Roma, Tsiganes d'Europe	80FFF
Rapports M.R.G. (en anglais, liste à demander)	40FFFF
Les Assyro-Chaldéens	40FFFF
Les minorités en question	80FF FF
L'enfer guatémaltèque 1960-1996	120FF... FF

Les prix seront majorés de frais d'envoi. Accompagner ce bon d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du GDM - 212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

Pour toute demande de renseignements et pour obtenir la liste des titres publiés par le "Minority Rights Group" de Londres et vendus par le GDM, envoyez une enveloppe à votre adresse au :
Groupement pour les Droits des Minorités - 212 rue Saint-Martin, 75003 Paris

Dernières nouvelles du Chiapas

(27 juillet 2001)

La loi indigène a finalement été approuvée par une majorité de parlements provinciaux. Cependant, la légalité de certains votes a été contestée et un recours en ce sens sera présenté à la Cour suprême. D'autre part, la Cocopa a élaboré un projet en vue de modifier les points les plus controversés. Pour être mise en vigueur, il faut encore la ratification par le président de la République - qui peut opposer son veto - et la publication au journal officiel. Le Congrès national indigène a lancé un appel aux législateurs en faveur d'une réforme de la loi. On est donc en pleine confusion, tandis que les Indigènes du Chiapas dénoncent des incursions et harcèlements militaires. Don Raul Vera, qui devait succéder à don Samuel comme évêque de San Cristobal et a été envoyé par le Vatican dans le diocèse de Saltillo, a déclaré lors d'une conférence de presse que la loi indigène ne respecte pas le contenu des accords de San Andrés, ne garantit pas le progrès réel du Mexique, nie le droit des peuples indigènes à leur autodétermination et ne favorise pas la démocratie. (*Volcans*, n° 44, été 2001).

Ben écrit au GDM

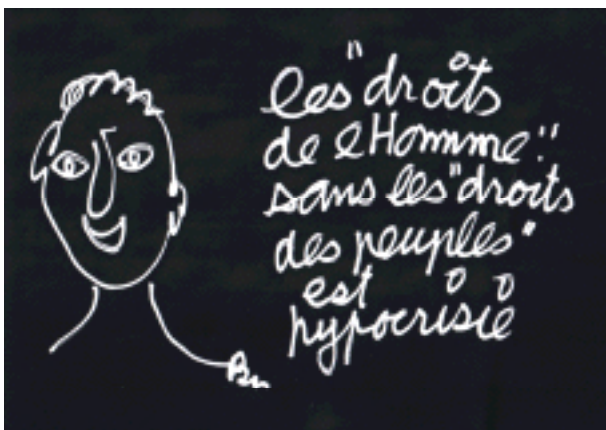
Je viens de recevoir la lettre du Groupement pour les minorités c'est à dire GDM.

Cette lettre est assez curieuse et elle mérite des commentaires.

PREMIERCOMMENTAIRE : le texte «*Les devoirs des minorités*». Moi je veux bien qu'on considère que les Minorités aient des devoirs. Mais c'est comme si on disait : les devoirs des opprimés.

Si une minorité est opprimée, son devoir est de lutter contre l'oppression et non pas d'obéir aux lois de cette oppression. Quand elle aura eu son indépendance, à ce moment là, nous pourrons dire : il y a un devoir mondial de chaque culture à respecter l'autre. Mais tant qu'on lui maintiendra la tête sous l'eau elle aura le droit de chercher par tous les moyens à respirer.

DEUXIEMENOTE : en ce moment, j'ai l'impression que quand on parle minorité il y a une confusion qui se crée entre minorité territoriale et minorité non territoriale. Ainsi on va dire : les Kabyles sont une minorité en France donc c'est une minorité qui a le droit de lutter pour sa langue. On va dire que les Arabes ont le droit de lutter pour leur langue et de demander l'enseignement de leur langue à l'école. C'est juste, ils sont deux millions. Mais ensuite on va confondre ces droits avec ceux des Occitans, des Basques, des Bretons, des Corses, ce qui est une erreur parce que les Basques, les Corses, les Bretons, les Occitans sont sur un territoire linguistique qui leur appartient et c'est à eux de donner des droits linguistiques à leurs minorités qui seraient par exemple les Kabyles, les Arabes vivant en Corse, en Occitanie. Si on en prend pas en compte la réalité du territoire on commet une grave erreur.



Yves Plasseraud répond à Ben

L'éditorial en cause visait, il est vrai, surtout les «nouvelles minorités» issues de l'immigration au sein de l'État de référence.

Ceci étant, même en ce qui concerne les minorités territoriales (autochtones), il demeure que leurs membres sont également tenus de respecter la légalité de l'État où ils vivent. Ceci ne les empêche pas, bien entendu, de lutter pour obtenir plus de liberté (ou de libertés) pour leur groupe.

L I V R E

Le Nouvel Islam balkanique

Les musulmans, acteurs
du post-communisme
1 9 9 0 - 2 0 0 0

sous la direction de Xavier Bougarel et
Nathalie Claye, Maisonneuve et Larose,
2001, 503 p.

Bulgarie, Bosnie, Albanie, Kosovo : le fait
B que des populations musulmanes se

soient trouvées au cœur des crises qu'ont connues les Balkans dans les années 1990 a alimenté les spéculations sur un inévitable «clash des civilisations». Inversement, les violences exercées contre les musulmans ont suscité un autre discours, opposé au précédent, rejetant l'idée selon laquelle des «haines séculaires» seraient à l'origine de ces crises. Mais ses promoteurs ont eux-mêmes cédé, bien souvent, aux tentations du manichéisme et de la simplicité. Dans les faits, la dernière décennie a bien été pour les musulmans des Balkans une

des plus tragiques de la période post-ottomane. Mais leurs trajectoires politiques restent extrêmement diversifiées, et les années 1990 ont aussi été marquées par un triple mouvement d'émergence des populations musulmanes comme acteurs politiques autonomes, de diversification interne de l'islam balkanique et de réinsertion au sein de l'islam mondial.

Reste à savoir, dès lors, quelle est la réalité des mouvements islamistes dans cette région du monde.